

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL144

présenté par

M. Pauget, M. Bazin, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Kamardine,  
Mme Louwagie, M. Portier, Mme Anthoine, M. Vatin et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 2 TER**

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Le premier alinéa de l'article 21-27 du code civil est ainsi rédigé :

« Nul ne peut, s'il a été définitivement condamné à une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis, acquérir la nationalité française ou être réintégré dans cette nationalité. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme l'Allemagne et le Danemark, cet amendement additionnel propose d'interdire la naturalisation de tout étranger condamné à une peine de prison ferme ou avec sursis.

Alors que la France empêche la naturalisation des étrangers condamnés à une peine de prison ferme de 6 mois et plus, c'est à l'exemple de l'Allemagne qui prévoit de fermer l'accès à la naturalisation pour tout candidat qui aura été condamné à une peine de 3 mois avec sursis ou plus, ou du Danemark, où l'obtention de la nationalité est impossible pour toute personne ayant été condamnée

à de la prison ferme ou avec sursis, que cet amendement propose d'interdire l'accès à la nationalité française de tout étrangers condamné à une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis.